Guillestre

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 14 octobre, à 20h00, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 17 - votants 19

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BIENVENU Lisa – CABE Perrine - COURT Christian - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - LAUBE Éric – LOIR Caroline - MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud - MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie – PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – VOLPE-BELLESSERRE Julien

Excusés :

Pouvoirs de : Mme PICHET Catherine à M. BERARD Maxime
M. FORGET Dominique à Mme PALLUEL Nathalie

La séance est ouverte à 20h05 et fait l'objet d'une retransmission en direct via le lien suivant http://youtube.com/@mairieguillestre569/streams

---

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance précédente appelle des remarques de la part des membres du conseil : Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est approuvé.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire au cours du 3ème trimestre 2026. Elles n'appellent pas de remarques.

Monsieur le Maire propose que l'ordre du jour soit modifié comme suit : la délibération portant sur l'approbation du rapport de la CLECT est modifiée par suite de la transmission par la CC du Guillestrois Queyras d'un nouveau rapport en date du 13 octobre 2026. Il est proposé d'ajouter l'approbation de ce rapport à la délibération n° 20261014-02.

Monsieur le Maire propose également d'ajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, la CC Guillestrois Queyras a également fait savoir qu'elle souhaitait ajouter des membres suppléants au sein de la CLECT ceci afin de sécuriser l'instance et de gagner en représentativité.
Proposition d'assurer la suppléance par Quentin du Pontavice concernant notamment tout le volet mobilité.

Délibération n°20261014-13 : Nomination membre suppléant – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Communauté de communes du Guillestrois Queyras

PRENANT PART AU VOTE LES MEMBRES PRESENTS A L'EXCEPTION DE CHRISTINE PORTEVIN ET JULIEN VOLPE-BELLESSERRE

Rapporteur : M. le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n°2026-245 en date du 24 septembre 2026 portant sur la modification de la composition de la CLECT, afin que chaque commune puisse être représentée lors de chacune de ses séances ;

Considérant que chaque commune peut à cet effet disposer de deux représentants au sein de la CLECT : un titulaire et un suppléant, étant précisé que le membre suppléant ne peut participer aux réunions de la commission qu'en cas d'indisponibilité du membre titulaire.

Le membre suppléant devra être préalablement informé des travaux de la CLECT par le membre titulaire.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant suppléant.

Monsieur le maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-144 du 29 avril 2026 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n°2026-163 en date du 21 mai 2026 portant désignation des membres titulaires de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n°2026-245 en date du 24 septembre 2026 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et désignation des membres de la commission ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **DESIGNE** M. Quentin du Pontavice en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette désignation et à les transmettre aux services de la préfecture et de l'intercommunalité.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20261014-01 : Théâtre du briançonnais - convention « les traversées » : partenariat - saison 2026-2027 – La délibération est reportée au mois de novembre en l'absence d'information de la part du TDB sur le lieu exact du dernier spectacle prévu en mai 2026

Rapporteur : Mme MARQUES Maud

Annexe : Convention « Les Traversées »

Synthèse et exposé des motifs,

Le théâtre du Briançonnais organise depuis 2012 des spectacles « hors les murs » délocalisés sur la commune, dans la cadre de sa tournée des Traversées. Ce partenariat permet ainsi d'accueillir chaque année trois spectacles à Guillestre. Pour cette saison, les trois spectacles sont les suivants :

- 60 ans d'écoute, compagnie l'escarpée

Date : mardi 8 décembre 2026 à 20h00 (+1 jeune public à 14h00)
Lieu : salle polyvalente le Queyron

- Ci-gisait Cyrano, Compagnie Crescite

Date : mardi 16 mars 2027 à 20h00 (+1 jeune public à 14h00)
Lieu : salle polyvalente le Queyron

- Nous camperons ici, de Sébastien Barrier

Date : jeudi 20 mai 2027 à 19h00
Lieu : en extérieur (à définir)

Les spectacles présentés sont de qualité et drainent un public régulier. Il est souligné l'importance d'avoir une proposition culturelle de proximité et donc tout l'intérêt de ces tournées.

Dans le cadre de ce partenariat, le théâtre sollicite une subvention d'un montant de 6 900 € par an. Soit une augmentation de 300 € par spectacle par rapport à l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce partenariat pour la saison 2026/2027.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une offre culturelle de proximité sur la commune ;

VU les termes de la convention annexée à la présente ;

VU l'avis du bureau du 05 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, REPORTE CETTE DELIBERATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL DANS L'ATTENTE D'ELEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Délibération n°20261014-02 : Approbation des rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées des 8 septembre 2026 et 13 octobre 2026

PRENANT PART AU VOTE LES MEMBRES PRESENTS A L'EXCEPTION DE CHRISTINE PORTEVIN ET JULIEN VOLPE-BELLESSERRE

Rapporteur : M. Guillaume Déjy

Annexe : rapports de la CLECT des 8 septembre et 13 octobre 2026

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;

- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie par deux fois :

- le 8 septembre dernier, pour étudier, notamment, le transfert de charges nettes lié au transfert de la navette estivale de Vars depuis le 1er juillet 2026.
- le 13 octobre dernier, pour étudier, notamment, le transfert de charges nettes lié au transfert des navettes hivernales de Vars depuis le 1er décembre 2026. La CLECT a, également, réévalué les charges relatives au cabinet médical de Risoul, restitué à la Commune en 2022, dans le cadre de la clause de revoyure.

Les deux rapports de la CLECT sont joints à la présente délibération.

Ces rapports doivent être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Jusqu'alors les navettes hivernales étaient considérées comme du transport privé. Aujourd'hui la lecture est en train de changer en raison de l'usage des navettes pour les habitants qui l'utilisent aussi pour les déplacements pendulaires ainsi que les piétons, et les autres usagers. Cette année, le dossier de la navette Guillestre-Risoul n'a pas été évoqué mais il sera abordé courant 2027. Au regard des montants délibérés en CLECT, il y aura à terme des enjeux sur les clauses de revoyure.

Sur la réévaluation des charges du cabinet médical de Risoul, débat autour de la capacité de la Commune à se tourner aussi vers son délégataire des remontées mécaniques. Car en l'absence d'un médecin traitant sur place la station ne pourrait fonctionner.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'avis du bureau du 05 octobre 2026.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 8 septembre 2026, reçu le 25 septembre 2026 par mail ;

CONSIDERANT le rapport de la CLECT du 13 octobre 2026, reçu le 14 octobre 2026 par mail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur l'adjoint ;
- **ADOPTE** le rapport présenté par la Commission Locale des Charges Transférées du 8 septembre 2026 ainsi présenté et joint à la présente.
- **ADOPTE** le rapport présenté par la Commission Locale des Charges Transférées du 13 octobre 2026 ainsi présenté et joint à la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter, plus généralement, toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Madame Christine Portevin prend place à 20h29

Délibération n°20261014-03 : Attribution du marché d'étude pour la rénovation des Maisons Bermond

PRENANT PART AU VOTE LES MEMBRES PRESENTS A L'EXCEPTION DE JULIEN VOLPE-BELLESSERRE

Rapporteur : Mme Lisa Bienvenu

Annexe : Procès-Verbal de la commission des marchés du 30 septembre 2026

Synthèse et exposé des motifs

La municipalité a acquis les immeubles Bermond situés sur les parcelles AA 221, 222, 223,224 en plein cœur du bourg en juillet 2025. Ces logements étaient vacants depuis de nombreuses années et non habitables en l'état. D'importants travaux de gros œuvre sont à prévoir pour rendre les bâtisses habitables. Des financements ont été obtenus auprès de l'ANAH et du Fonds friche pour rénover ce bâtiment en 3 appartements livrés sous forme

de plateaux nus. Une consultation a été lancée afin de recruter une équipe de Maitrise d'œuvre. Elle a été publiée sur la plateforme de marchés publics AWS et sous forme de publicité sur le Dauphiné Libéré le 9 juillet 2026. Six offres ont été reçues et analysées selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation. La commission des marchés, réunie le 30/09/2026 à 9h00, a analysé les offres et émis un avis favorable à l'attribution du marché au candidat ayant reçu la meilleure note.

Madame le conseillère municipale déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la nécessité de rénover des logements dans le centre ancien ;

CONSIDERANT la consultation pour le recrutement d'une maitrise d'œuvre effectuée entre le 09/07/2026 et le 21/08/2026 sur les sites de marchés publics *AWS* et le site *ledauphine.com* ;

CONSIDERANT les six offres reçues ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des marchés réunie le 30/09/2026 à 9h00;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et les articles L2123-1 et suivants ;

VU les inscriptions budgétaires du budget OPAH 2026 ;

VU la délibération municipale n° 20250610-06 actant l'acquisition de biens immobiliers "Ilot frairie" auprès de l'EPF Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Maisons Bermond).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** l'attribution du marché de maitrise d'œuvre à **AUDREY RIOU ARCHITECTE**, situé au Le Pont 05200 Les Orres, ayant présenté une offre financière telle que :
  - Mission de base : 57 915,60 € HT et 69 498,72 €TTC, soit 6,80 % de l'enveloppe prévue
  - Missions complémentaires : 6 823,00 € €HT et 8 187,60 € TTC.

- **PRECISE** que le montant total des honoraires sera arrêté au stade APD, sur la base du pourcentage définie, soit 6,80 % ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de Maitrise d'œuvre avec AUDREY RIOU ARCHITECTE et à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20261014-04 : Chalet de la Fuste : Autorisation d'occupation temporaire

PRENANT PART AU VOTE LES MEMBRES PRESENTS A L'EXCEPTION DE JULIEN VOLPE-BELLESSERRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexes : Projet de convention d'occupation temporaire du domaine public.

Synthèse et exposé des motifs

La commune du Guillestre est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 164 AC, sis route de la gare, au lieu-dit le Vivier, sur laquelle est construit le bâtiment dénommé « la Fuste ». L'autorisation d'occupation temporaire précédente est arrivé à échéance le 30 septembre 2026.

Un appel à candidature a donc été proposé pour une autorisation d'occupation du domaine public dont les principales conditions d'exploitation sont les suivantes :

- Activité commerciale ne faisant pas concurrence aux commerces de centre-ville ;
- Période d'ouverture : mi-juin à mi-septembre et début décembre à fin avril ;
- Montant du loyer : 2 000 € par an.

Un avis de publicité a été diffusé, avec la date limite de réception des candidatures fixée au 24 septembre 2026. Deux candidatures ont été reçues.

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de conserver une activité commerciale dans ce local situé en entrée de ville ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6 ;

VU la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération ;

VU la candidature de Monsieur Bion André pour l'installation d'un étal de fruits et légumes et de fruits de mer sur le site de la Fuste, pour une période de 1 an, exprimée par courrier datant du 17 septembre 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **ATTRIBUE** l'autorisation d'occupation temporaire à M. BION André pour l'exploitation commerciale du chalet de la Fuste ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes au budget principal ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette autorisation d'occupation.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20261014-05 : Affouage : Prix de vente des bois

PRENANT PART AU VOTE LES MEMBRES PRESENTS A L'EXCEPTION DE JULIEN VOLPE-BELLESSERRE

Rapporteur : Mme Valérie RIVAT

Synthèse et exposé des motifs

L'ONF, dans le cadre de son programme de gestion de la forêt communale, définit des parcelles nécessitant une coupe. Dans ce contexte, une coupe de bois a été réalisée dans les parcelles du Mélézet.

Les produits de cette coupe sont principalement destinés au **bois énergie**. Ils peuvent être proposés aux habitants de Guillestre comme bois d'affouage. Le bois ainsi exploité a été stocké sur un délaissé de la route des campings, au niveau du pont de la Rochette.
Il convient de définir les modalités de vente et d'attribution des bois d'affouage. Les critères suivants sont proposés :

- 36 lots de bois disponibles ;
- Bois d'affouage réservé aux habitants de Guillestre possédant une résidence principale ;
- Type de bois : mélange, en billons d'environ 4m, non séché ;
- Vente par lot de 8 stères, plus ou moins 0,5 stère ;
- Un lot maximum par foyer ;
- Prix : 50€/stère, soit 400€ par lot ;
- Les lots seront individualisés ;
- Un dossier de pré-inscription sera à compléter et retourner en Mairie, les lots seront attribués par ordre d'arrivée des demandes de pré-inscription. Seuls les dossiers complets seront traités.
- La mairie informera par écrit l'attribution d'un lot à un foyer. Le paiement par chèque (à l'ordre du trésor Public) devra être effectué en Mairie sous deux semaines, faute de quoi le lot pourra être attribué à un autre foyer ;
- Une fois réglé, le lot pourra être retiré par l'attributaire sur le site défini.

Il est noté que 36 lots de 8 stères sont disponibles.
Si l'ensemble des lots n'est pas vendu au 31/12/2026, la commune relancera un appel et des foyers ayant bénéficiés d'un lot d'affouage pourront à nouveau déposer un dossier pour l'année 2027.

Les produits de la coupe réalisé ont également permis de créer 4 lots de bois pouvant être destinés à un usage de **bois construction** (menuiserie...).
Il convient de définir les modalités de vente et d'attribution des bois destinés à la construction. Les critères suivants sont proposés :

- 4 lots disponibles ;
- Bois réservé aux habitants de Guillestre possédant une résidence principale ;
- Type de bois : Pin cembro, avec possibilité de quelques billons d'autres bois, en billons d'environ 4m, non séché ;
- Vente par lot de 8 stères, plus ou moins 0,5 stère ;
- Un lot maximum par foyer ;
- Prix : 80€/stère, soit 640€ par lot ;
- Les lots seront individualisés ;
- Un dossier de pré-inscription sera à compléter et retourner en Mairie avant le 20/11/2026 à 12h00. Seuls les dossiers complets seront traités ;
- Les lots seront attribués au tirage au sort si la commune reçoit plus de 4 dossiers ;
- La mairie informera par écrit l'attribution d'un lot à un foyer. Le paiement par chèque (à l'ordre du trésor Public) devra être effectué en Mairie sous deux semaines, faute de quoi le lot pourra être attribué à un autre foyer ;
- Une fois réglé, le lot pourra être retiré par l'attributaire sur le site défini.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de proposer aux habitants de Guillestre en résidence principale 36 lots d'affouage à prix modeste pour un usage domestique ;

CONSIDERANT la volonté de proposer aux habitants de Guillestre en résidence principale 4 lots de pin cembro destiné à la menuiserie ou bois construction pour un usage domestique ;

VU le code forestier notamment l'article L145.1 ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 5 octobre 2026.

Débat autour du montant des lots de bois valorisable composé de pin cembro. Madame Portevin demande comment ce montant a été estimé. L'ONF a proposé un prix qui a été surévalué par les membres du bureau considérant que ce prix ne correspondait pas à la réalité. Un débat avait eu lieu au sein du bureau considérant que ces lots pouvaient être vendus plus chers. M. Baudin précise que ce cas de figure est assez exceptionnel et rappel l'historique : un administré s'était manifesté en indiquant être intéressé par certains lots dans la mesure où ces lots étaient triés et composés essentiellement de pin cembro.

Ces lots ne sont pas réservés à des professionnels mais bien aux habitants de Guillestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** les modalités de vente et d'attribution des lots d'affouage tels que précédemment cités, soit :
  - 36 lots de bois disponibles ;
  - Bois d'affouage réservé aux habitants de Guillestre possédant une résidence principale ;
  - Type de bois : mélange, en billons d'environ 4m, non séché ;
  - Vente par lot de 8 stères, plus ou moins 0,5 stère ;
  - Un lot maximum par foyer ;
  - Prix : 50€/stère, soit 400€ par lot ;
  - Les lots seront individualisés ;
  - Un dossier de pré-inscription sera à compléter et retourner en Mairie, les lots seront attribués par ordre d'arrivée des demandes de pré-inscription. Seuls les dossiers complets seront traités.
  - La mairie informera par écrit l'attribution d'un lot à un foyer. Le paiement par chèque (à l'ordre du trésor Public) devra être effectué en Mairie sous deux semaines, faute de quoi le lot pourra être attribué à un autre foyer ;
  - Une fois réglé, le lot pourra être retiré par l'attributaire sur le site défini.

- **VALIDE** les modalités de vente et d'attribution des lots de bois construction tels que précédemment cités, soit :
  - 4 lots disponibles ;
  - Bois réservé aux habitants de Guillestre possédant une résidence principale ;
  - Type de bois : Pin cembro, avec possibilité de quelques billons d'autres bois, en billons d'environ 4m, non séché ;
  - Vente par lot de 8 stères, plus ou moins 0,5 stère ;
  - Un lot maximum par foyer ;
  - Prix : 80€/stère, soit 640€ par lot ;
  - Les lots seront individualisés ;
  - Un dossier de pré-inscription sera à compléter et retourner en Mairie avant le 20/11/2026 à 12h00. Seuls les dossiers complets seront traités ;
  - Les lots seront attribués au tirage au sort si la commune reçoit plus de 4 dossiers ;
  - La mairie informera par écrit l'attribution d'un lot à un foyer. Le paiement par chèque (à l'ordre du trésor Public) devra être effectué en Mairie sous deux semaines, faute de quoi le lot pourra être attribué à un autre foyer ;
  - Une fois réglé, le lot pourra être retiré par l'attributaire sur le site défini.

- **FIXE** le prix de vente de l'affouage à 1 lot de 8 stères, plus ou moins 0,5 stère, à 400 € ;
- **FIXE** le prix de vente du bois construction à 1 lot de 8 stères, plus ou moins 0,5 stère, à 640€ ;
- **DIT** que ces prix entrent en vigueur au 15 octobre 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce projet.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Monsieur Julien Volpe Bellesserre prend place à 20h41

Délibération n°20261014-06 : Décision de sortie - groupement de commandes porté par le syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhône

Le maintien dans le groupement étant décidé, la délibération n'est pas mise au vote.

Rapporteur : M. Jean-François Baudin

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur l'adjoint rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Les collectivités territoriales peuvent ainsi bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres en énergie, elles doivent respecter les procédures prévues par le code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui non seulement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également, assure une maitrise de la consommation d'énergie tout en participant à une transition énergétique et écologique.

Dans ce contexte, le syndicat mixte d'énergie du département des Bouches du Rhone (SMED13) s'est porté coordonnateur d'un groupement de commandes depuis 2022.

Le Syndicat Mixte d'Energie 05 – Territoire d'Energies 05 (TE05) s'est rapproché du SMED 13 afin de pouvoir faire bénéficier de ce groupement les communes adhérentes des Hautes-Alpes ;

TE05 demeure le représentant du coordonnateur pour les communes des Hautes Alpes adhérentes à TE05.

La Commune de Guillestre a adhéré par délibération n°20240910-20 du 10 septembre 2024 transmise en Préfecture le 16 septembre 2024, au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique porté par le SMED13.

La commune bénéficie donc des tarifs négociés par le biais du groupement de commandes pour la période 01/01/2026-31/12/2027 auprès du fournisseur OCTOPUS ENERGY.

Le Président de TE05 a sollicité les partenaires du groupement afin de connaitre leurs intentions quant au renouvellement du marché 2028-2029.

Sachant qu'en cas de poursuite du groupement aucune délibération n'est attendue, en cas de modification du périmètre, la Commune devra porter à la connaissance du SMED13 les modifications par mail avant le 30 octobre 2026, en cas de retrait du groupement de commandes une délibération est nécessaire.

Toute décision de retrait doit être prise et signifiée au coordonnateur du groupement avant le 30 octobre 2026.

Les raisons qui ont poussé la municipalité précédente à rentrer dans ce marché venaient de l'instabilité des marchés en 2022. Aujourd'hui l'instabilité reste de mise, il est impossible de savoir aujourd'hui ce que donnera le marché en 2028. Pour autant, le groupement d'achat semble sécuriser la procédure et la massification de la candidature proposée rend le groupement intéressant pour un agrégateur. De plus, le fait que les prix soient fixes pour deux ans sécuriseront les finances de la commune également.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code de l'énergie ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le marché en cours, négocié par le SMED13, a débuté le 1er janvier 2026, il semble difficile d'évaluer la pertinence de l'offre proposée par Octopus Energie n'ayant pas encore une année de recul pour se prononcer ;

Par comparaison aux tarifs et aux consommations passés de la Commune, il semble que les tarifs proposés par Octopus Energie (prix au kwh + abonnements) soient plus intéressants que ceux du tarif réglementé dont la Commune bénéficiait auparavant ;

CONSIDERANT les réflexions menées par le conseil municipal tendant à permettre une autoconsommation collective des bâtiments publics ;

CONSIDERANT les réflexions menées par le conseil municipal tendant à faire prendre en charge certaines dépenses d'électricités aux associations locales lorsqu'elles sont seules utilisatrices de certains équipements ;

Une étude complémentaire a été demandée au bureau d'études ENOTEA afin de s'assurer une décision éclairée. Le BE confirme qu'il reste intéressant de maintenir la position au sein du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDANT DU MAINTIEN DE LA COMMUNE DANS LE GROUPEMENT DE COMMANDE, IL N'EST PAS UTILE DE DELIBERER, LA DELIBERATION N'EST DONC PAS MISE AU VOTE.

Délibération n°20260909-07 : Convention de prestation d'hydrocurage et d'inspection télévisuelle des réseaux entre la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras et la Commune de Guillestre

Rapporteur : Mme Lisa Bienvenu

Annexe : Convention de prestation

Synthèse et exposé des motifs

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dispose de personnel qualifié et des équipements nécessaires à la pratique des hydrocurages de réseaux et d'inspection des réseaux par passage caméra. La CCGQ propose de mettre à disposition ces moyens humains et techniques.
La commune sollicite déjà ces interventions sur le réseau des eaux pluviales. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Les modalités d'intervention prévoient un tarif de 200 € TTC/demi-journée d'intervention (jusqu'à 4 heures y compris temps de trajet) pour la prestation d'hydrocurage et/ou inspection télévisuelle des réseaux communaux.
Un titre de recettes est adressé à la collectivité après chaque intervention.
L'intervention ne donne pas lieu à l'établissement d'un rapport. Il est nécessaire qu'un agent communal et /ou un élu municipal soit présent lors de l'intervention pour prendre connaissance des observations en temps réel.

Madame la conseillère municipale déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de solliciter ces prestations pour des interventions sur le réseau d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT la durée de convention d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 511-4-1 ;

VU le projet de convention annexé à la suivante ;

VU l'avis du bureau du 05 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260909-08 : Eau Potable : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – 2025

Rapporteur : Mme Lisa Bienvenu

Annexe : Rapport eau potable 2025

Synthèse et exposé des motifs

Ce rapport obligatoire doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il fait l'état du fonctionnement du service durant l'année d'exercice concerné.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des Collectivités Territoriales (caractéristiques techniques du service, tarification et recettes, indicateur de performance,

financement des investissements...). Ces indicateurs doivent également être saisis sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame La Conseillère municipale déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente et donnant lecture des points essentiels dudit rapport, qui a été communiqué préalablement à la séance, à l'ensemble des conseillers municipaux.

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 5 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025 ;
- **DECIDE** de mettre le rapport et sa délibération à disposition du public sur le site internet de la mairie ;
- **DECIDE** de publier le rapport et sa délibération sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Christian Court : Le tarif préférentiel pour les agriculteurs est-il maintenu en 2026 ?_En l'espèce, le RPQS porte sur 2025. Le tarif de l'eau n'a pas changé pour 2026.
Christine Portevin déplore l'absence de réunion de la commission eau mais des contraintes calendaires n'ont pas permis de réunir cette commission. Mme Lisa Bienvenu précise qu'une réunion aura lieu d'ici la fin de l'année pour travailler sur le programme de travaux à venir.

Délibération n°20260909-09 : Jardin de la tour – Avenants du marché de travaux

Rapporteur : M. Quentin Du Pontavice

Annexes : Avenants 1, 2 et 3 du lot 1 et avenant 1 et 2 du lot 2

Synthèse et exposé des motifs

À la suite d'un courrier de la Préfecture, il convient d'annuler les décisions n° 2026-32 et n° 2026-33 afin de soumettre à l'approbation, par la présente délibération, les avenants portant modifications financières et temporelles relatives au marché du Jardin de la tour.

Les travaux du Jardin de la tour sont en cours et appellent certains ajustements sur les 2 lots du marché.

- Lot 1 – VRD

Avenant n°1 pour le lot n°1

Un report de délais des travaux a été rendu nécessaire en raison de la co-activité avec le chantier de la résidence Grenette réalisé par le bailleur social 3F Sud. La municipalité de Guillestre a demandé une interruption de travaux entre le 17 juillet et le 25 août 2026 en raison de la saison touristique. Le délai du marché est donc porté à 6 mois soit jusqu'au 2 novembre 2026. Des modifications sur le réseau de chaleur et sur la fontaine du jardin ont été demandées par la commune, d'un montant total HT de 8 871,23€.

Avenant n°2 pour le lot n°1

D'importantes infiltrations d'eau se sont produites dans le logement d'un résident situé à proximité immédiate du chantier. Le chantier devant se poursuivre pendant deux mois, la commune a décidé de mettre en place une mesure provisoire afin de limiter les risques de nouvelles infiltrations. Il est ainsi prévu d'imperméabiliser la surface située devant l'appartement concerné par le sinistre, par la réalisation d'un enrobé. En fin de chantier, cet enrobé sera détruit pour aménager le revêtement final. Cette intervention, rendue nécessaire par les infiltrations d'eau, entraîne un surcoût des travaux d'un montant HT de 5 113,44 €.

Avenant n°3 pour le lot n°1

En raison des délais de livraison de certains matériaux et afin de disposer du temps nécessaire au suivi administratif et financier du chantier, le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au lundi 30 novembre 2026.

- Lot 2 – Maçonnerie et serrurerie

Avenant n°1 pour le lot n°2
Un report de délais des travaux a été rendu nécessaire en raison de la co-activité avec le chantier de la résidence Grenette réalisé par le bailleur social 3F Sud. La municipalité de Guillestre a demandé une interruption de travaux entre le 17 juillet et le 25 août 2026 en raison de la saison touristique. Le délai du marché est donc porté à 6 mois soit jusqu'au lundi 2 novembre 2026.
Aucune incidence financière n'est appliquée.

Avenant n°2 pour le lot n°2
En raison des délais de livraison de certains matériaux et afin de disposer du temps nécessaire au suivi administratif et financier du chantier, le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au lundi 30 novembre 2026.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les travaux modificatifs nécessaires sur les lots 1 et 2 ;

CONSIDERANT que ces travaux modificatifs génèrent des plus-values sur le lot 1 ;

CONSIDERANT les modifications de délais de chantier sur le lot 1 et le lot 3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5, 1411-7 et L 2121-29 ;

VU le budget principal 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **RETIRE** les décisions n°2026-32 et 2026-33

- **VALIDE** les avenants n°1, 2 et 3 au lot n°1 VRD conformément au tableau ci-dessous :

Avenant Lot	Entreprises titulaires	Montant de l'avenant € HT	Montant initial du marché €HT	Nouveau montant du marché €HT	Durée du marché
Avenant 1 Lot 1 : VRD	SAS Charles Queyras Travaux publics Quartier St-Jean 05600 ST-CREPIN SIRET : 818 721 284 00037 SARL PMTP05 70 route des Eyssagnières 05600 GAP SIRET : 533 678 306 00010	8 871,23 € Soit 2,5 % du marché initial	356 093,25€	364 964,48 €	Prolongation du marché de travaux trois mois jusqu'au 2 novembre 2026
Avenant 2 Lot 1	SAS Charles Queyras Travaux publics Quartier St-Jean 05600 ST-CREPIN SIRET : 818 721 284 00037 SARL PMTP05 70 route des Eyssagnières 05600 GAP SIRET : 533 678 306 00010	5 113,44 € Soit 1,4 % du marché initial	356 093,25€ Suite à l'avenant 1 : 364 964,48 €	370 077,92 €	
Avenant 3 Lot 1	SAS Charles Queyras Travaux publics Quartier St-Jean 05600 ST-CREPIN SIRET : 818 721 284 00037 SARL PMTP05 70 route des Eyssagnières 05600 GAP SIRET : 533 678 306 00010	Aucune incidence financière	356 093,25€ Suite à l'avenant 1 : 364 964,48 € Suite à l'avenant 2 : 370 077,92 €	Aucune incidence financière	Prolongation du marché de travaux d'un mois jusqu'au 30 novembre 2026

- **VALIDE** les avenants n°1, 2 au lot n°2 Maçonnerie et serrurerie conformément au tableau ci-dessous :

Avenant Lot	Entreprises titulaires	Montant de l'avenant € HT	Montant initial du marché €HT	Nouveau montant du marché €HT	Durée du marché
Avenant 1 Lot 2	SAS Charles Queyras Travaux publics Quartier St-Jean 05600 ST-CREPIN SIRET : 818 721 284 00037	Aucune incidence financière	140 210,5 €	Aucune incidence financière	Prolongation du marché de travaux de trois mois jusqu'au 2 novembre 2026

Avenant 2 Lot 2	SAS Charles Queyras Travaux publics Quartier St-Jean 05600 ST-CREPIN SIRET : 818 721 284 00037	Aucune incidence financière	140 210,5 €	Aucune incidence financière	Prolongation du marché de travaux d'un mois jusqu'au 30 novembre 2026

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260909-10 : Crèche municipale : Demande de subventions

Rapporteur : Mme Perrine CABÉ

Synthèse et exposé des motifs

Au sein de sa crèche municipale, la commune de Guillestre propose 35 places simultanées pour des enfants âgés de 12 semaines à 4 ans, en moyenne 49 semaines par an.
Afin de réaliser des mises aux normes de l'équipement de la crèche en termes de sécurité, mais aussi afin de renforcer les mesures d'hygiène, d'améliorer le confort thermique et sonore pour les enfants et les professionnelles des aménagements s'avèrent nécessaires.

Dans ce contexte, une demande de subvention va être réalisée auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Caisse Commune de Sécurité Sociale. Tel est l'objet de cette délibération.

Madame la conseillère municipale déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de proposer un accueil des enfants de moins de 4 ans de qualité ;

CONSIDERANT les nouveaux équipements existants, permettant d'améliorer les conditions de travail des professionnels et l'amélioration des règles d'hygiène ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre d'améliorer le confort thermique et sonore pour les enfants et les professionnelles ;

CONSIDERANT la politique du Département des Hautes-Alpes en faveur des communes au titre de la solidarité territoriale ;

CONSIDERANT l'appel à projet de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ;

VU l'avis du Bureau municipal du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES prévisionnelles (HT)		RECETTES	
- 1 armoire de désinfection pour les jouets et le matériel : 4670€ HT - Achats de tenues professionnelles : 732.83€ HT - Barrières extérieures : 9569€ HT - 2 séparateurs de toilettes pour l'intimité des enfants : 204€ HT - Tablette informatique pour le pointage des familles et la fiabilisation des heures réelles : 174.99€ HT - 8 ventilateurs de plafond 3292€HT - 4 panneaux de séparation atténuateurs de bruits : 267€ HT - 2 voiles d'ombrage : 11620€ HT	30 530.55€ HT	CCSS05 60%	18 318 €
		Département des Hautes-Alpes 20%	6 106 €
		Autofinancement 20%	6 106.55€
TOTAL	**30 530.55 €**		**30 530.55 €**

- **SOLLICITE** les subventions conformément au plan de financement, à savoir auprès de la CCSS05 à hauteur de 60% soit 18 318.00€ et du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20% soit 6 106.00€ ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les conventions et documents afférents au projet et à la demande de subvention ;

- **INSCRIT** les dépenses et les recettes au budget prévisionnel 2027.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260909-11 : Crèche municipale : Mise à jour du règlement de fonctionnement des familles

À la suite d'une observation formulée par Monsieur Volpe-Bellesserre les mots « règlement de fonctionnement des familles » sont substituer aux mots « règlement intérieur » dans la rédaction de la présente délibération.

Rapporteur : Mme Perrine CABÉ

Annexe : Règlement de fonctionnement des familles

Synthèse et exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale en vigueur.

Ce règlement a pour but de fixer les modalités d'admission, les fonctions et missions des différents intervenants, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales, les différents types d'accueil et le contrat d'accueil des enfants au sein de la crèche municipale Maxi-Mômes. Il fixe également les règles à respecter par les familles utilisatrices, les modalités financières et la facturation.

L'actualisation du règlement de fonctionnement des familles porte principalement sur :

- L'âge d'entrée à la crèche qui passe de 10 semaines à 12 semaines, pour se conformer à l'autorisation de fonctionnement attribué à la crèche municipale ;
- La fourniture des repas sont proposés à tous les enfants soit sous forme de petits pots soit avec les repas confectionnés sur place pour les enfants ayant terminé le la diversification alimentaire ;
- L'augmentation des points attribués pour les fratries lors de la commission d'attribution des places en crèche permettant de faciliter la réunion des fratries dans l'équipement (de 10 points sur le précédent règlement, il sera attribué 20 points pour prioriser les fratries).

Le règlement de fonctionnement des familles est transmis aux parents lors de l'admission de leur enfant. Les parents s'engagent à s'y conformer. Il est signé et approuvé en remplissant la feuille d'autorisation et d'inscription définitive.
Ce règlement est disponible au sein de la structure et remis aux différents personnels.

Madame La Conseillère municipale déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les besoins d'accueil des enfants de moins de 4 ans sur le territoire ;

VU le code général des collectivités territoriales et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la validation du règlement par la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes ;

VU le règlement de fonctionnement des familles annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 5 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des familles et ses annexes, annexés à la présente ;
- **DIT** que ce règlement de fonctionnement et ses annexes sont applicables à compter du 1er janvier 2027 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le règlement de fonctionnement des familles de la crèche municipale.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260909-12 : Maison des Assistantes Maternelles : Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition

Rapporteur : Mme Perrine CABÉ

Annexe : Avenant n°2 à la Convention de mise à disposition

Synthèse et exposé des motifs

La problématique de disponibilité de places en crèche pour la petite enfance est prégnante sur le territoire. Dans ce contexte, la commune a mis à disposition un local professionnel pour l'association Mam'Ours pour créer une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Guillestre.

Il avait été convenu de refacturer 90% de la facture d'électricité du local à l'association. Cependant, le montant total à refacturer s'élèverait à 5 752.31 € pour la période du 09/12/2025 au 31/08/2026. Cette somme semble trop importante pour la structure, et s'explique par :

- La puissance de raccordement (67kVA initialement, abaissé à 37kVA à la demande de la commune au printemps) ;
- La chaudière électrique

Il apparait difficile de faire supporter l'intégralité de cette charge à la MAM.
Il est proposé de facturer un montant fixe par mois, établi à 175€ / mois de charges électriques.

Madame la conseillère municipale déléguée ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition d'un local professionnel pour la MAM'OURS doit être modifié pour maintenir le contrat d'électricité au nom de la commune ;

VU la délibération 20251104-11 actant la mise à disposition d'un local professionnel pour la MAM'OURS ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 05 octobre 2026.

Mme Artaud évoque la problématique de déresponsabilisation soulevée par cette solution. Peut-on évaluer notre capacité à poser un sous compteur afin de suivre les consommations. Il conviendra de sensibiliser les intéressées à un usage raisonné et à une surveillance accrue de leurs consommations d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de l'avenant n°2 annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Questions diverses :

✓ **Proposition de motion** : MOTION RELATIVE AU PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE DES ALPES DU SUD ET DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE MONT-DAUPHIN GUILLESTRE »

Validée en conseil communautaire le 19 mai dernier, les élus de Guillestre souhaitent s'associer à cette motion sur les points suivants :

- **L'évolution de la desserte de la gare de Mont Dauphin – Guillestre :**
  Le projet présenté prévoit la coexistence de trains express et de trains omnibus afin de réduire les temps de parcours entre Marseille et Briançon. Si cet objectif apparait légitime, les documents de concertation laissent apparaitre que certains trains rapides pourraient ne plus desservir systématiquement la gare.
  Les élus rappellent que la gare de Mont Dauphin – Guillestre constitue la principale porte d'entrée ferroviaire du territoire avec plus de 91 000 voyageurs annuels. Elle dessert un bassin de vie dépassant largement les limites communales d'Eygliers et joue un rôle structurant pour l'ensemble du territoire.
  Au-delà des déplacements du quotidien, cette gare constitue également un maillon essentiel de l'économie touristique du territoire. Elle est la porte d'accès ferroviaire privilégiée vers les stations de Vars, Risoul et l'ensemble des stations villages du Queyras, qui accueillent chaque année plusieurs centaines de milliers de visiteurs. Son niveau de desserte conditionne directement l'attractivité touristique, le développement économique local et les objectifs de report modal vers les transports collectifs.

- **Les capacités de stationnement et l'organisation des mobilités autour du futur pôle d'échange multimodal :**
  Plusieurs élus et usagers s'interrogent sur la diminution du nombre de places de stationnement annoncée par rapport à la situation actuelle alors même que la fréquentation de la gare est appelée à progresser dans les années à venir.
  Le conseil municipal s'associe aux demandes formulées par les conseillers communautaires tendant à ce qu'une analyse complémentaire soit menée afin de garantir une offre de stationnement cohérente au regard des besoins réels du territoire, notamment lors des périodes de forte fréquentation touristique.
  Ce projet doit s'inscrire pleinement dans la stratégie de mobilité portée par l'intercommunalité et contribuer au développement des mobilités douces à l'échelle du territoire.
  A ce titre, les élus souhaitent que soit étudiée la réalisation d'une passerelle permettant de relier directement la gare au plan d'eau d'Eygliers, à sa base de loisirs, à son camping, ainsi qu'aux futurs itinéraires cyclables et piétons. Cet aménagement permettrait également d'offrir de nouvelles possibilités d'aménagement et de stationnement de l'autre côté des voies ferrées, permettant d'anticiper les besoins futurs et d'améliorer les flux de circulation autour de la gare.

- **L'organisation du chantier :**
  Les membres du conseil municipal soutiennent la demande des élus communautaires tendant à obtenir des garanties concernant la continuité du service ferroviaire et l'organisation des transports de substitution pendant les travaux. Ils attirent l'attention des maitres d'ouvrage sur la nécessité d'une coordination exemplaire entre les travaux ferroviaires et les nombreux chantiers programmés sur la RN94 et les infrastructures du département. Toute dégradation prolongée des conditions d'accès au territoire aurait des conséquences importantes pour les habitants comme pour l'économie locale.
  Les objectifs environnementaux du projet devront être clairement affirmés notamment à travers le recours à des matériaux durables, aux démarches de réemploi et à la mobilisation, lorsque cela est possible, des entreprises locales.

La motion est adoptée à l'unanimité.

- ✓ **Information de Guillaume Déjy concernant la rupture du contrat avec les services de la Poste pour la distribution de la Gazette** : Les conditions imposées pour la distribution de la Gazette ne correspondaient plus à nos attentes.
  Recherche de solutions temporaires pour distribuer la Gazette mais la décision pour le moment reste de reprendre en interne cette distribution. Un dialogue sera malgré tout engagé avec la Poste.

  Cela se cumule avec la dégradation générale du service, le retrait des financements qui va entrainer de nombreuses fermetures dans les communes rurales.

  Maxime Bérard explique que La Poste est un service déficitaire et le sera de plus en plus. Les logiques de rentabilité ne peuvent plus être recherchées sur ce marché très concurrentiel. Tout désengagement de l'état en termes de financement entraine des fermetures.

- ✓ Fête de la Saint-Luc : Mme Maud Marquès indique qu'il n'y aura pas de démontagnage cette année à la Saint Luc. Il reste très peu de brebis en alpage en raison des conditions climatiques connues cet été, il a donc été décidé de ne pas faire de démontagnage.

- ✓ Maxime Bérard souhaite rendre hommage publiquement à Jojo Imbert qui a été élu pendant de nombreuses années à Guillestre et qui est décédé cette semaine.

La séance est levée à 21h45

Informations diverses :

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 18 novembre 2026 à 20h00, salle du Conseil.

Mme BIENVENU Lisa
Secrétaire de séance

M. MOLLE Emmanuel
Maire de Guillestre

MAIRIE DE GUILLESTRE 05600 (Hautes-Alpes)